



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation du service LOOQIA ci-après nommé « le service » sont conclues entre la personne inscrite en ligne ci-après nommé « le client » et Alaskane SAS au capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 85373324400018 ci-après nommée « la société ».

ARTICLE 1. OBJET

Les Conditions Générales définissent les modalités d'accès et d'utilisation par le client du service.

Le service Looqia consiste en l'enregistrement et la conservation de données fournies par le client en utilisant une technologie de blockchain. Les données fournies par le client sont relatives à l'attribution par le client de parchemins, attestations et autres documents attestant d'une formation ou d'une compétence nommées ci-après « certification ». Les données fournies par le client sont saisies directement par le client sur une interface ad hoc sans que la société contrôle la justesse ou la qualité des données.

Le service Looqia permet la consultation par des tiers des données enregistrées et la vérification de leur intégrité.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Le client doit être une personne physique ou morale et doit fournir toutes les informations obligatoires nécessaires à la création de son compte en ligne. Le client doit exercer son activité professionnelle conformément à la législation de son pays et doit être enregistré auprès des services de l'État. La société vérifie les informations du client selon tous moyens à sa disposition. La société après avoir analysé l'inscription du client se réserve le droit souverain de refuser l'inscription du client et l'en informe. La société n'a pas à justifier de sa décision qui n'est pas discriminatoire. Une fois l'inscription acceptée, le client dispose d'un identifiant et d'un mot de passe personnel pour accéder en autonomie au service.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La société s'engage à mettre en œuvre les moyens technologiques permettant d'assurer la continuité et la qualité d'accès au service et d'assurer un niveau de sécurité et d'authentification des données fournies.

Le Client déclare être informé que la société a une obligation de moyens en termes de disponibilité et qu'elle ne saurait être responsable de l'indisponibilité du service du fait d'un fournisseur tiers.

Les données saisies par le client et collectées lors de l'utilisation du service respectent la Réglementation Générale de Protection des Données Personnel.

La société n'exerce aucun contrôle sur les données saisies par le client. La société ne peut être responsable de la nature, de la forme, de l'exactitude et du contenu des données saisies par le client sous la seule responsabilité de ce dernier.

La société décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations mises à disposition au travers du service par le client. En conséquence, le client garantit la société contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur ces informations et indemnisera la société de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice desdits tiers à l'encontre de la société par une décision de justice exécutoire.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client déclare qu'il a pris connaissance et respecter les engagements propres au service.

Le client s'engage, pour lui-même et les utilisateurs, à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux bonnes mœurs, aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à interférer avec le service, les serveurs ou les réseaux connectés au service.

La société se réserve le droit de suspendre l'accès au service en cas de suspicion légitime d'usage frauduleux ou de tentative d'usage frauduleux du service.

L'accès au service se fera à distance, via le réseau Internet, sous la forme dite de «Service as a Software» ou SaaS par l'utilisation d'identifiants et de mots de passe lors de chaque connexion. Le Client est seul responsable de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité des identifiants et des mots de passe.

Le client s'engage à saisir dans le service uniquement des données sincères.

Le client s'engage à utiliser les marques Alaskane et Looqia ainsi que toute représentation des marques ou de leurs signes distinctifs selon les seules recommandations fournies par la société à la validation de l'inscription du client. En cas de manquement, la société demandera par courrier recommandé au client de corriger son utilisation des signes distinctifs des marques. Si le manquement persiste, la société mettra fin à sa relation avec le client et supprimera ses accès au service sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5. DUREE ET CONDITIONS FINANCIERES

La tarification d'accès au service se compose des coûts d'accès au service et des coûts d'enregistrement et de conservation des données relatives aux parchemins et certification dans une blockchain (certification)

Les coûts d'accès au service : l'inscription au service et son utilisation par le client et les tiers finaux (pour la consultation des données) est gratuite, sans limite de durée et sans engagement.

Les coûts d'enregistrement et de conservation des données : Chaque enregistrement d'un titre, diplôme, parchemin, attestation ou tout autre document attribué à ses propres clients est effectué en contre partie du paiement d'honoraires annuels nommés tarif dans les documents de communication de la société.

Le coût de l'enregistrement initial d'un jeu unique de données appelé la certification (identification du détenteur, nature et caractéristiques du parchemin...) est à la charge du client. Le coût initial correspond à une année glissante de conservation de la certification.

La facturation s'effectue à chaque ajout de certification par le client. Le règlement doit être effectué par le client sous 30 jours calendaires.

Au terme de la première année initiale, le coût de la conservation de la certification et de sa mise à disposition du public est à la charge de la personne physique titulaire de la certification, sauf accord contraire antérieur avec le client. Le titulaire est informé au moins 30 jours avant la date anniversaire par courrier électronique du terme de chaque année. Le titulaire peut renouveler la conservation de ses données pour une nouvelle année glissante en effectuant le paiement des honoraires correspondant sur le site ad hoc.

Si le titulaire ne renouvelle pas le service, l'accès à ses données est résilié la veille du jour anniversaire de la dernière année souscrite.

La société se réserve le droit de réviser es coûts d'accès au service en notifiant le client et le titulaire par email. Ce nouveau tarif prendra effet à la prochaine date anniversaire quelle que soit sa date de cette notification.

Le défaut de règlement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal appliqué aux sommes restant dues à compter de la date d'exigibilité.

Dans la mesure où la société serait amenée à confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre des intérêts de retard susmentionné, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

En cas de défaut de règlement par le client, toutes les certifications relatives au paiement en défaut sont supprimées du service sans que le client ou les titulaires des certifications ne puissent prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser et à préserver la confidentialité des informations qu'elles peuvent recevoir en ce qui concerne l'autre Partie, de tous documents et informations échangés entre elles au titre du Contrat, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat. Cette obligation survivra à la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit pour une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

La société ne saurait être tenue pour responsable que de ses propres actes au titre du Contrat et ne saurait être tenue pour responsable pour tous dommages indirects susceptibles de découler de l'utilisation du service, en ce compris perte de bénéfices, de profit, d'image, de clientèle, d'activité, de réputation ou de gain escompté, le temps passé par les salariés ou prestataires ou perte de chance.

La société ne pourra être tenue pour responsable de la qualité des certification, diplôme, attestation, micro-certification délivré par le client.

La société ne pourra être tenue pour responsable de la communication faite par le client sur les certifications enregistrées par le service.

La société ne pourra être tenue pour responsable quant à la qualité et la disponibilité des réseaux internet ou des blocages de télécommunication ou de mauvais fonctionnement du matériel du client ou des réseaux de communication électronique.

La société ne saurait être responsable de dommages indirects. Seront considérés comme des dommages indirects

les dommages immatériels, notamment frais, y compris les honoraires d'avocat.

La société ne saurait être responsable si des tiers malveillants venaient à détourner l'usage du service et réaliser une intrusion frauduleuse, des actions de piratage d'extraction ou d'altération non autorisée de données, de programmes système et de fichiers, de contamination par des virus informatiques.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'exécuter le Contrat en raison d'un cas de Force Majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de modification des Conditions Générales d'utilisation du service par la société, chaque modification fera automatiquement partie intégrante du Contrat.

Le présent Contrat remplace tous les accords, conventions, incitations et conditions, antérieurs et concomitants, explicites ou implicites, verbaux ou écrits, de quelque nature qu'ils soient, eu égard à son objet.

Le présent Contrat est soumis au droit français, qui en régira également l'interprétation et l'application.

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux aura compétence exclusive pour connaître de tous différends découlant du Contrat et de ses avenants, y compris, sans y être limité, en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que toutes conséquences en résultant, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.

Fait à Bordeaux le 29 février 2024

Annule et remplace toutes CGU précédentes

